

Ville de LAMBALLE-ARMOR**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre 2024, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 28 octobre 2024

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à LEVY-ROBERT Christelle
- MIGNAN Brigitte donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- PECHA Virginie.

SECRETAIRE DE SEANCE : FORTIN Céline

Délibération n°2024-091

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES FONCIERES**ACQUISITION D'UNE PORTION DE SENTIER DE RANDONNEE (MESLIN)**

A l'image des circuits de randonnée de Lamballe-Armor, la boucle « Sur les traces de Margot » à Meslin emprunte des chemins communaux et traverse des propriétés privées via des conventions de passage à renouveler à chaque changement de propriétaire.

Une portion de 260 mètres en nature de sentier arboré en zone agricole, qui relie le terrain de football renaturé au lieu-dit Le Petit Launay, appartient au GFA du Grand Courtil. Ce dernier a proposé de vendre cette emprise à la commune, à savoir l'assiette du chemin ainsi que les talus bocagers le bordant. L'emprise est estimée à 2 000 m², à extraire des parcelles 151ZN20 et 33. Les propriétaires acceptent de céder le chemin au prix de 1 € du m².

Considérant que la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €,

Afin de garantir la pérennité du circuit et ses caractéristiques paysagères à l'avenir,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir l'emprise du sentier de randonnée, au prix de 1 € du m², pour une surface estimée à environ 2 000 m², à ajuster après intervention de géomètre,
- DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 15 NOV. 2024

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Hercoët'.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a stamp or additional administrative markings.